Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260701-DC_2026_187-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_187

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/2026

Secrétaire de séance : Madame Alexandra LEMERCIER

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 28 Votants (dont 5 pouvoir(s)) : 33	L'an deux mille vingt six, le vingt neuf juin le Conseil municipal réuni , après convocation légale, Date de convocation : le 22 juin 2026

Etaient présents (voix délibératives) :
Monsieur Pierre LEONARDI, Madame Christine HEUDE, Monsieur Lionel LE MIGNANT, Madame Alexandra LEMERCIER, Monsieur Fabien LAMIRE, Madame Pauline SEGRETAIN, Monsieur Freddy ANDRIEUX-BIZEUL, Madame Sophie MARQUANT, Monsieur Benoît HOUYERE, Madame Anne BRIDEL, Madame Vanessa ALLAIN, Monsieur Philippe MAIGNAN, Monsieur Bruno LINNE, Monsieur Emmanuel COUVERT, Madame Carine GERMOND, Monsieur Patrick PLANCHET, Madame Maryvonne TRAVERS, Monsieur Nicolas GRAVELLIER, Madame Janine BLUM, Madame Roseline KNEZIC, Monsieur Jean-Louis BAHU, Madame Nicole GENIN, Monsieur Pierre DUFEU, Monsieur Erwann ROUGIER, Madame Nadège LE FLOCH, Monsieur Jean-Benoît GERBAUD, Madame Jalila GIRAUD, Monsieur Gilles RENAULT

Ont donné pouvoir:
Monsieur Paul LAPAUSE représenté(e) par Madame Alexandra LEMERCIER , Madame Justine DEBRIFFE représenté(e) par Monsieur Fabien LAMIRE , Madame Esthercadlie CARBON représenté(e) par Madame Roseline KNEZIC , Monsieur Pierrick CHOUAN représenté(e) par Monsieur Pierre LEONARDI , Madame Marie-Noëlle MORFOISSE représenté(e) par Madame Nicole GENIN

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260701-DC_2026_187-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_187

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/2026

- Les Serres – La Héraudière - Mise en place d'une servitude de passage sur la parcelle CO 272 dans le cadre d'une nouvelle construction

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants ;
Vu le code civil, et notamment ses articles 637 et suivants et 686 et suivants relatifs aux servitudes ;
Vu la délibération n°26 du conseil municipal en date du 16 septembre 2004, relative à l'acquisition d'un ensemble foncier auprès des consorts GACHON, au lieu-dit La Héraudière, en vue de la réalisation du lotissement des Serres ;
Vu l'acte de vente reçu par Maître François BUIN, notaire associé à Vitré, en date du 19 avril 2005, par lequel la Ville de Vitré a acquis ledit ensemble foncier, lequel acte reprend les engagements arrêtés par la délibération du 16 septembre 2004 ;
Vu le permis de construire n° PC 035360 26 V0016 délivré à M. GOBARD et Mme BOUFORT, relatif à la rénovation d'une habitation au lieu-dit La Héraudière, prévoyant la création d'un accès à l'Est par la rue Camille Claudel ;
Vu le plan de bornage établi par Monsieur Arnaud LEGENDRE, géomètre-expert foncier D.P.L.G. à Vitré, dressé le 13 novembre 2025 et complété le 5 mai 2026 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, habitat, commerce et transitions en date du 11 juin 2026 ;

Considérant que, lors de l'acquisition foncière réalisée en 2005 auprès des consorts GACHON, pour la réalisation du lotissement des Serres, la Ville de Vitré a pris l'engagement de permettre la création de trois logements à partir de trois bâtiments existants au sein du hameau de La Héraudière et d'en assurer la desserte ;

Considérant que la propriété de l'indivision GOBARD-BOUFORT, cadastrée section CO n°280, 281, 283 et 284, sise au lieu-dit La Héraudière, correspond à l'un des bâtiments existants, objet d'une réhabilitation en habitation autorisée par le permis de construire n° PC 035360 26 V0016 ;

Considérant que cette propriété est bordée sur ses limites nord, ouest et est par des espaces verts appartenant à la Ville de Vitré, et que sa desserte nécessite la création d'un accès à la rue Camille Claudel, traversant la parcelle communale cadastrée section CO n°272 ;

Considérant que la parcelle communale cadastrée section CO n°272, à usage d'espace vert, relève du domaine public communal ;

Considérant que l'emprise nécessaire à la réalisation de cet accès, telle que délimitée au plan établi par le géomètre-expert doit être désaffectée.

Considérant qu'il convient, en conséquence, de prononcer le déclassement de ladite emprise du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé communal, préalablement à la constitution de la servitude ;

Considérant qu'il convient ensuite, en exécution des engagements pris lors de l'acquisition en 2004-2005, de constituer, sur cette emprise, au profit de la propriété de l'indivision GOBARD-BOUFORT, fonds dominant, une servitude de passage grevant la parcelle communale cadastrée section CO n°272, fonds servant, selon l'assiette définie au plan du géomètre-expert ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260701-DC_2026_187-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_187

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Considérant que la réalisation de l'accès devra être conçue de manière à préserver l'arbre à hautes tiges existant et, à défaut de possibilité de conservation, que son retrait sera compensé par la plantation d'un arbre à hautes tiges équivalent en dehors du chemin d'accès, le bénéficiaire de la servitude supportant cette charge ainsi que l'obligation de conservation des arbres en limite de propriété ;

Considérant que cette servitude est consentie à titre gratuit, en exécution des engagements susvisés, les frais d'acte étant à la charge du bénéficiaire ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **de constater la désaffectation de l'emprise de la parcelle communale cadastrée section CO n°272 nécessaire à la réalisation de l'accès, telle que délimitée au plan établi par le géomètre-expert ;**
- **de prononcer le déclassement de ladite emprise du domaine public communal et son incorporation au domaine privé communal ;**
- **d'approuver la constitution, sur cette emprise, au profit de la propriété de l'indivision GOBARD-BOUFORT (fonds dominant), cadastrée section CO n°280, 281, 283 et 284, d'une servitude de passage grevant la parcelle communale cadastrée section CO n°272 (fonds servant), selon l'assiette définie au plan du géomètre-expert ;**
- **de dire que cette servitude est consentie à titre gratuit, les frais d'acte étant à la charge du bénéficiaire ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires au déclassement et à la constitution de cette servitude, et notamment l'acte authentique à intervenir en l'office d'un notaire vitréen.**

Il est procédé au vote :
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Nombre de votants : 33
- Nombre de voix pour : 33
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Maire,
Pierre LEONARDI

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)
Signé par Pierre LEONARDI
Maire de Vitré
1 juil. 2026
VITRÉ

La Secrétaire de séance
Alexandra LEMERCIER

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)
Signé par Alexandra LEMERCIER
Adjointe en charge de la culture, du patrimoine et du tourisme
4 juil. 2026
VITRÉ

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.